



Une stratégie digitale pour IPEX

(traduction de courtoisie)

1 Table des matières

1	Table des matières	2
2	Introduction	3
3	La stratégie digitale	4
3.1	Public visé	5
3.2	Types d'informations à échanger	5
3.3	Services à fournir	6
3.4	Outils et méthodes pour promouvoir IPEX	6
3.5	Lignes directrices sur l'entretien à court terme du site internet	7
3.6	Relations avec les autres acteurs dans le cadre de l'échange d'information de l'UE	8
3.7	Impliquer les Correspondants nationaux	9
4	Annexes	9
4.1	Glossaire	9
4.2	Le système digital d'IPEX	10
4.3	Relations d'IPEX avec les autres acteurs	11

2 Introduction

A leur dernière réunion tenue au Luxembourg le 15 février 2016, les Secrétaires généraux, après avoir approuvé la note sur le rôle d'IPEX, ont dans leurs conclusions « appelé le Conseil d'IPEX à présenter des propositions pour définir une stratégie digitale, afin de fournir à IPEX une stratégie efficace et complète en vue d'établir un programme de travail à moyen terme qui sera exécuté par les présidences tournantes ».

L'objectif principal établi pour IPEX par la Conférence des Présidents est mentionné dans les lignes directrices d'IPEX :

« L'objectif d'IPEX est de soutenir la coopération interparlementaire dans l'Union européenne en fournissant une plateforme pour l'échange électronique d'informations relatives à l'UE entre les Parlements de l'Union (...).¹

QUESTIONS PROCEDURALES

Adoption

La stratégie digitale d'IPEX (décrite dans ce document) a été rédigée par le groupe de travail mis en place à cette fin par le Conseil². Ce document prend en compte le résultat des délibérations avec les Correspondants nationaux.

Le projet final, après avoir été approuvé par le Conseil d'IPEX à l'occasion de la réunion du 27 janvier 2017 à Luxembourg, sera présenté par le Conseil d'IPEX aux Secrétaires généraux pour être adopté à leur réunion les 20-21 février 2017.

La stratégie digitale (SD) est mise en œuvre à travers un programme de travail (PT) de 3 ans.³

Le programme de travail de 3 ans est adopté par le Conseil d'IPEX après l'adoption de la stratégie digitale d'IPEX par les Secrétaires généraux.

Mise en œuvre

Le Conseil est responsable de la mise en œuvre de la stratégie digitale et du programme de travail. Les Correspondants nationaux prennent une part active dans la mise en œuvre de la SD et du PT. La mise en œuvre de la SD et du PT constituent un point régulier dans l'agenda des rencontres des Correspondants nationaux.

Financement

Pour chaque action ou activité incluse dans le programme de travail affectant le système digital d'IPEX, la procédure suivante sera à suivre :

1. Le Parlement européen –qui héberge le système digital d'IPEX- évaluera l'activité à la fois en termes de faisabilité technique et en termes d'estimation des coûts pour la mise en œuvre.
2. Si l'évaluation de l'activité démontre qu'elle peut être mise en place sans ou avec peu de frais (par exemple : activités d'édition qui peuvent être accomplies par l'*Information*

¹ Ligne directrices IPEX, Rome 2015

² Le groupe de travail a été établi le 2 octobre 2015 à Bruxelles et élargi le 1 juillet et le 21 octobre 2016 à Luxembourg

³ Le groupe de travail a rédigé une première version de ce PT – en conformité avec le contenu de la stratégie digitale proposée- simultanément avec la procédure de finalisation de la stratégie digitale.

Officer, actions réalisables par les Correspondants nationaux, etc.) le Conseil d'IPEX peut demander le lancement de cette activité.

3. Si l'analyse identifie qu'un effort financier est requis, le Conseil soumet aux Secrétaires généraux pour approbation, une proposition pour l'activité et un schéma de co-financement en vue de son exécution. Les Secrétaires généraux décident si et comment assurer le co-financement de cette activité par les Parlements membres d'IPEX. Seulement quand il aura été décidé (et les frais couverts), le Conseil d'IPEX peut demander à commencer cette activité.

Surveillance

La surveillance/suivi constante de l'exécution de la SG et du PT est la responsabilité de la Présidence d'IPEX dans le cadre de ses rapports annuels d'IPEX soumis aux Secrétaires généraux – eu égard des parties exécutées par une Présidence du Conseil d'IPEX. Le rapport couvre aussi les questions relatives à la conformité de l'exécution des tâches avec les objectifs définis dans l'IPEX PT et SD.

Le rapport présentant la mise en place de la SD et du PT prend en compte les informations écrites et envoyés par les Correspondants nationaux dans ce contexte. L'organisation et l'édition des contributions des Correspondants nationaux au rapport sont du devoir de la Présidence d'IPEX en charge du rapport.

Les Secrétaires généraux procèdent à un examen et une évaluation de la stratégie digitale après la fin de la première période de 3 ans du PT, sur la base d'une proposition soumise à eux par le Conseil d'IPEX et rédigée par un groupe de travail instauré par le Conseil d'IPEX.

Révision et amendements

La révision de la stratégie digitale est la responsabilité des Secrétaires généraux des Parlements de l'Union européenne.

Les amendements du programme de travail sont la responsabilité du Conseil d'IPEX.

3 La stratégie digitale

La stratégie digitale d'IPEX :

- a) Est un projet exhaustif qui guidera les décisions du Conseil d'IPEX en vue du développement futur d'IPEX. Après son adoption par les Secrétaires généraux des Parlements de l'Union européenne, la stratégie digitale d'IPEX sera complétée par un programme de travail de 3 ans qui assurera la continuité dans la gestion des projets s'étendant sur plusieurs présidences tournantes et indiquera :
 - Les priorités
 - Les projets et activités à entreprendre
 - Le délai des projets individuels.
- b) Souligne les approches stratégiques à prendre pour atteindre et mettre en place les objectifs d'IPEX, comme établis par la Conférence des Présidents et expliqués par les

Secrétaires généraux dans les documents de base d'IPEX⁴, en lien avec le public visé et les informations et services fournis par IPEX.

- c) Définit les lignes directrices de l'entretien à court-terme et de la maintenance du site web, dont la procédure et les acteurs (flux de travail) pour valider les changements en cours et les mises à jour, prenant en compte les « règles d'éditions générales d'IPEX » adoptées par le Conseil.⁵
- d) Identifie comment impliquer activement les Correspondants nationaux dans l'accomplissement/réalisation des buts de la SD.
- e) Décrit les relations avec les autres acteurs et plateformes dans le cadre de l'échange d'information de l'UE.
- f) Identifie les actions pertinentes pour la promotion d'IPEX et présente des possibilités pour le développement futur de la communication.

3.1 Public visé

Alors qu'IPEX est ouvert au public en général, les membres et leurs assistants, les groupes politiques et les fonctionnaires des Parlementaires de l'UE sont les groupes principalement visés par IPEX. Les actions entreprises en vue du développement futur de la plateforme devront se focaliser principalement sur les besoins de ces groupes d'utilisateurs.

3.2 Types d'informations à échanger

IPEX en tant que réseau de personnes et plateforme multifonctionnelle doit fournir les types d'informations suivants :

- 11. projets d'actes législatifs de l'UE et autres documents transmis aux parlements nationaux par les institutions de l'UE ;
- 12. *Lettres de saisine* et informations sur les délais indicatifs pour les examens de subsidiarité calculés sur la base des *lettres de saisine*.
- 13. documents et informations des Parlements nationaux concernant le contrôle parlementaire en général des documents de l'UE ;
- 14. avis motivés et autres informations pertinentes des Parlements nationaux concernant le contrôle de subsidiarité ;
- 15. nouvelles des Parlements, incluant des informations structurées (ex : bulletins) ;

⁴ Lignes directrices IPEX, Rome 2015, lignes directrices pour la coopération interparlementaire dans l'Union européenne, Lisbonne 2008 ; Conférence des Présidents et conclusion de la réunion des Secrétaires généraux sur IPEX ; la note « Rôle d'IPEX », Luxembourg 2016

⁵ « règles éditoriales générales IPEX » sont publiées sur la page « IPEX des Correspondants »

- I6. informations et documents sur la coopération interparlementaire, dont un calendrier des événements ;
- I7. informations concernant les personnes de contact;
- I8. informations essentielles sur les Parlements nationaux et leurs procédures en matière d'affaires européennes ;
- I9. glossaire des termes utilisés sur IPEX (sujets à des mises à jour) ;
- I10. documents de recherche des parlements de l'UE.
- I11. études d'impact relatives sur les propositions d'actes législatives l'UE.
- I12. informations des Parlements nationaux concernant la dimension parlementaire des Présidences du Conseil de l'UE.

3.3 Services à fournir

Le système digital d'IPEX, en tant que principale plateforme exhaustive pour les échanges électroniques d'informations sur l'UE, doit assurer les services suivants :

- S1. partager pratiquement en temps réel le statut du contrôle parlementaire des dossiers européens dans les Parlements nationaux, aussi bien le contrôle en général que le contrôle de la subsidiarité ;
- S2. partager en temps réel les activités parlementaires en lien avec les sujets de l'UE dans les Parlements membres d'IPEX ;
- S3. partager un calendrier des évènements dans le cadre de coopération interparlementaire ;
- S4. héberger les sites :
 - des conférences interparlementaires établies par les Présidents de Parlements
 - des organes d'examen parlementaire conjoint, établis par la législation UE en accord avec les conclusions de la Conférence des Présidents qui s'est tenue à Nicosie en 2013 ;
- S5. fournir des informations personnalisables pour les profils des utilisateurs (alarmes réglables, stockage des recherches, etc...) ;
- S6. accorder des niveaux d'accès multiples en fonction des profils des utilisateurs ;
- S7. rechercher sur le site
- S8. fonctionnant comme un recueil institutionnel de la coopération interparlementaire
- S9. remplissant une fonction générale de référence

3.4 Outils et méthodes pour promouvoir IPEX

Dans le but de promouvoir l'utilisation d'IPEX et d'assurer l'utilité continue du réseau IPEX et de sa base de données, le système digital inclut les éléments suivants :

- P1. La mise en place d'une stratégie d'optimisation du moteur de recherche
- P2. La promotion du *cross linking*

- P3.** L'assurance d'une meilleure accessibilité⁶ du site d'IPEX
- P4.** La fourniture d'une formation directe et en ligne du personnel des administrations parlementaires
- P5.** La création et la distribution du matériel promotionnel

3.5 Lignes directrices sur l'entretien à court terme du site internet

L'entretien à court terme couvre chaque aspect visant à garder le système digital d'IPEX opérationnel, il garantit que le contenu reste accessible, qu'il est mis à jour et respecte les standards fixés pour la plateforme d'IPEX, prenant en compte les « règles éditoriales générales d'IPEX » adoptées par le Conseil. Plus précisément, il couvre :

M1. Serveurs et hébergeurs

Tous les aspects techniques concernant le fonctionnement du système digital d'IPEX sont confiés au Parlement européen.

Les services IT du Parlement européen (PE) peuvent agir de manière autonome (sans intervenir dans le contenu d'IPEX) pour prendre n'importe quelle action nécessaire pour garder le système digital d'IPEX opérationnel ou, moyennant les ressources disponibles, améliorer sa performance.

M2. Accessibilité et contrôle d'accès

Le contrôle d'accès et la gestion des utilisateurs sont exécutés par l'IPEX *Information Officer*, conformément aux lignes directrices d'IPEX (Art.9 (2b)) et les décisions du Conseil d'IPEX.

L'IPEX *Information Officer*, conformément aux lignes directrices d'IPEX et les autres instructions reçues du Conseil d'IPEX, octroie ou restaure les droits d'accès des utilisateurs au système digital d'IPEX.

M.3 Informations et gestion du contenu

La gestion et la supervision du contenu publié à travers le système digital d'IPEX est assuré par l'IPEX *Information Officer*, agissant sous le contrôle du Conseil d'IPEX, ainsi que des Correspondants IPEX s'agissant des pages de leurs Parlements nationaux (les pages de la propriété exclusive des Parlements nationaux).

L'*Information Officer* et les Correspondants d'IPEX s'assurent que les documents/informations publiées sur le site d'IPEX sont en conformité avec les règles éditoriales générales d'IPEX :

- 1) L'*Information Officer* assure la cohérence avec les règles éditoriales générales d'IPEX de toutes les publications des intervenants autorisés⁷, sujets à la réserve du point 2 en dessous,
- 2) Les Correspondants nationaux sont responsables des pages de leurs Parlements nationaux.

⁶ <http://www.w3.org/WAI/> - accédé le 4 janvier 2017

⁷ Les intervenants autorisés—hormis l'*Information Officer* et les Correspondants nationaux— sont : CE, PE, BIE, les Présidences des conférences interparlementaires ou organes hébergés sur le site IPEX.

L'entretien quotidien et la surveillance de la chronologie et de l'exactitude des informations publiées sur le système digital d'IPEX, exécutés par l'*Information Officer* comprennent :

- a) la surveillance et la correction éventuelle de la terminologie dans le but d'assurer la cohérence des mots et termes publiés sur le site – en accord avec le Glossaire des termes utilisés sur le site d'IPEX,⁸
- b) la surveillance de l'exactitude technique des documents publiés et des informations – forme correcte, linguistique correcte, dans les emplacements prédéterminés selon le modèle fourni par les règles éditoriales générales d'IPEX,
- c) l'assurance de la traduction des parties convenues sur le site en stricte coopération avec les Correspondants d'IPEX,
- d) la vérification de l'exactitude et du fonctionnement des liens,
- e) demander aux Correspondants nationaux⁹ de corriger le contenu des pages de leurs Parlements nationaux si besoin est.

3.6 Relations avec les autres acteurs dans le cadre de l'échange d'information de l'UE

Le développement extérieur dans l'échange digital d'informations de l'UE peut avoir un effet sur la plateforme digitale d'IPEX et aussi sur le réseau. Le Conseil d'IPEX devrait considérer cet impact sur IPEX si nécessaire.

L'objectif principal du Conseil d'IPEX dans sa stratégie externe est d'assurer que les buts d'IPEX sont poursuivis. Le Conseil promeut IPEX comme la principale plateforme pour l'échange d'informations interparlementaires dans l'UE. Des interactions mutuellement bénéfiques et coopératives avec d'autres plateformes, forums et réseaux doivent être considérées et encouragées par le Conseil chaque fois que c'est nécessaire et que cela nourrit les besoins évolutifs du public visé d'IPEX.

L'environnement actuel d'IPEX : les autres intervenants participant aux échanges d'informations des Parlements nationaux de l'UE.

La stratégie digitale d'IPEX prend aussi en considération l'environnement dans lequel IPEX opère, c'est-à-dire les bases de données ou autres outils digitaux contenant les mêmes documents et informations des Parlements nationaux dont dispose IPEX a ou servant le même objectif d'échange d'informations entre les Parlements de l'UE sur les affaires européennes (ex : les statistiques du Parlement européen).

Les documents des Parlements nationaux téléchargés sur IPEX sont –en parallèle- transmis aux autres bases de données de l'UE, à savoir : la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil (voir Annexe 4.3). IPEX fait le lien entre ces bases de données et le site internet. Cependant, dans le but d'assurer l'amélioration de la fiabilité des informations sur IPEX, les relations entre IPEX et les autres bases de données de l'UE contenant des documents des Parlements nationaux sont analysées pour affirmer le rôle de source principale d'information qu'est IPEX pour son public.

⁸ Le Glossaire est publié sur le site IPEX : section « A propos d'IPEX » (Documents essentiels)

⁹ Les Correspondants nationaux soutenus par l'*Information Officer*, sont responsables pour les documents et les informations des pages des Parlements nationaux –téléchargés par les Correspondants IPEX manuellement et/ou via XML feed.

La raison pour une telle analyse peut être trouvée dans la description des contenus des bases de données de l'UE (documents des Parlements nationaux) listés dans l'annexe 4.3.

Après une telle évaluation impliquant le Conseil et les Correspondants nationaux (prenant, si possible, en considération les bases de données des 3 institutions), les résultats de celle-ci seront intégrés dans le programme de travail sous forme d'attentes spécifiques ou de demandes envers d'autres bases de données de l'UE ou envers IPEX lui-même.

3.7 Impliquer les Correspondants nationaux

Ayant en tête le rôle fondamental des Correspondants nationaux comme contributeurs d'IPEX, en vue de réaliser un échange d'informations encore meilleur par le site internet et de donner aux Correspondants nationaux un meilleur sentiment d'appartenance/implication à ce projet, leur participation devrait être basée sur un dialogue amélioré et structuré entre eux et le Conseil d'IPEX.

Ce dialogue amélioré, impliquant aussi la mise en œuvre de la stratégie digitale pourrait prendre les formes suivantes :

- Questions régulières sur les problèmes concrets du site internet (ex : évaluation du fonctionnement de certains mécanismes (ex : SRC) – forme électronique des questionnaires,
- Mises à jour régulières du Glossaire (une fois par an serait une méthode à envisager)
- Rapports aux réunions du Conseil sur l'avancement de ce dialogue.

Les Correspondants nationaux participent à la rédaction sur la mise en œuvre de la SD en accord avec la procédure décrite dans le paragraphe « Surveillance ».

4 Annexes

4.1 Glossaire

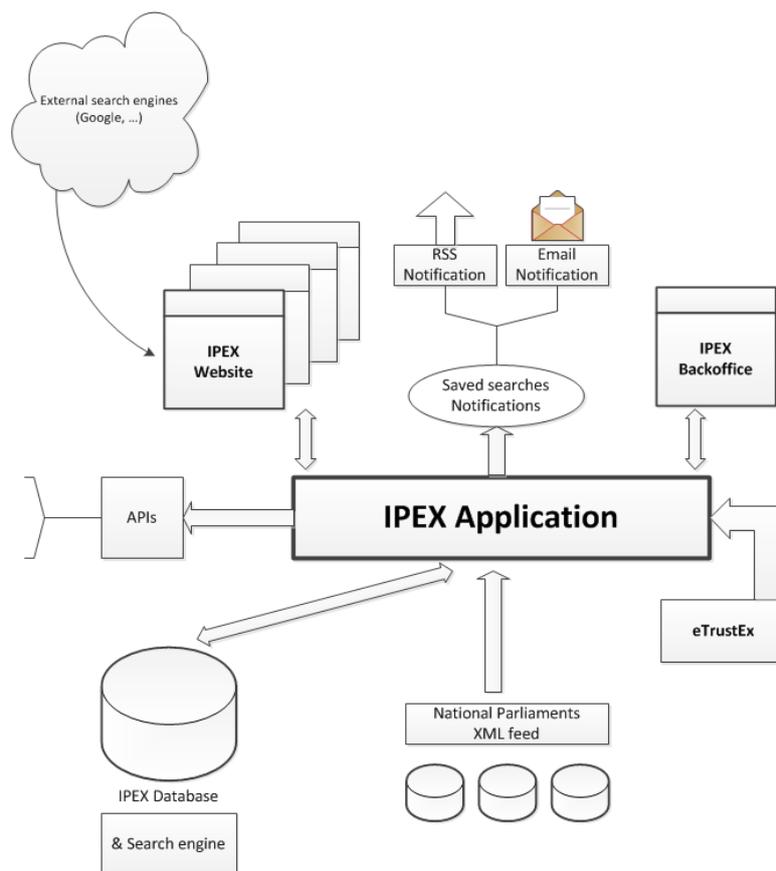
TERMES	DEFINITION
Plateforme IPEX	Inclut un système digital et un réseau humain responsable de l'accomplissement des missions et tâches d'IPEX
Système digital d'IPEX	Est composé de l'application, de la base de données et du site internet –voir ci-dessous p.4.2.
Réseau IPEX	Identifie les acteurs humains de la plateforme d'IPEX qui contribuent et interagissent pour collecter, produire, classer, transmettre et publier les informations pertinentes.

Base de données	Élément technique de la plateforme d'IPEX où les informations sont classées pour être disponibles pour les récupérer et les utiliser via une fonction de recherche dans la base de données des documents et le calendrier.
Site internet (website)	La collection des pages web sur internet qui sont disponibles en utilisant un navigateur internet pour accéder à www.ipex.eu
Application	Un programme qui traite les informations à stocker ou récupérer dans la base de données.
Contrôle parlementaire	Examen des projet d'actes législatifs de l'UE et d'autres documents par les Parlements nationaux.
Contrôle de subsidiarité	Examen par les Parlements nationaux de la conformité des projets d'actes législatifs l'UE avec le principe de subsidiarité, conformément au Protocole n.2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité annexé aux TUE et TFUE.
Documents essentiels d'IPEX	Pour poursuivre les objectifs de cette SD nous voulons signifier par documents essentiels, tous les documents adoptés par les Secrétaires généraux ou par la Conférence des Présidents sur les tâches d'IPEX
Canaux d'information digitale d'IPEX	Tous les canaux digitaux par lesquels IPEX publie ou communique (Site internet IPEX, réseaux sociaux, etc.)

4.2 Le système digital d'IPEX

Selon la note sur le « Rôle d'IPEX », IPEX est défini comme « une plateforme multifonctions soutenant la coopération interparlementaire dans l'Union européenne en organisant les ressources humaines et en fournissant des moyens techniques pour l'échange électronique d'informations dans toutes les activités parlementaires en lien avec l'UE ».

Les « moyens techniques » fournis par la plateforme IPEX peuvent être définis comme le système digital d'IPEX. Le diagramme suivant montre les principales composantes du système digital d'IPEX et la manière dont elles interagissent.



Le diagramme au-dessus est utile pour comprendre les éléments variés qui peuvent être affectés par la stratégie digitale et le programme de travail (ceci est défini selon la SD elle-même).

4.3 Relations d'IPEX avec les autres acteurs¹⁰

Commission européenne

- [Avis des Parlements nationaux et réponses de la Commission](#) – La base de données de la Commission européenne contenant les avis motivés des Parlements nationaux sur la subsidiarité, d'autres avis (dialogue politique) envoyés à la Commission européenne et les réponses de la Commission (pas de possibilité de recherche).

Parlement européen

- [Registre du Parlement européen](#) – les avis motivés des Parlements nationaux peuvent être trouvés dans la partie des « documents officiels transmis par les autres institutions

¹⁰ Données concernant le contenu et les fonctionnalités des bases de données et des statistiques –comme au 1 janvier 2017

et par les Etats membres », dans la section des « Parlements nationaux » (les plus anciens ont été publiés le 22.07.2014).

- [Observatoire législatif](#) – les avis motivés des Parlements nationaux sont publiés, ensemble avec les autres documents de la procédure, dans la Documentation passerelle- section des Parlements nationaux, depuis juillet 2014. Les procédures depuis les années 2010 à 2013 contiennent seulement des liens vers les dossiers pertinents de la base de données d'IPEX (et non des liens vers les avis motivés individuels).

Les informations sur les documents des Parlements nationaux transmis au Parlement européen peuvent être trouvées dans :

- [Les statistiques de la vérification de la subsidiarité](#) - La direction des Relations avec les Parlements nationaux du Parlement européen publie « l'état des lieux » avant chaque session plénière du PE et liste les documents reçus depuis la publication de la dernière note qui concernent le projets d'actes législatifs à l'ordre du jour de la plénière. De même des statistiques sur Protocole n.2 sont disponibles – depuis le 3 juin 2015.

Conseil

- [Registre public des documents du Conseil](#) - dans ce registre les avis motivés peuvent être trouvés en tapant « avis motivés » dans la partie du formulaire de recherche « Mots dans les sujets » (la liste contient seulement 35 résultats depuis 2010)

3 institutions – une base de données future possible :

- Une base de données commune future des dossiers législatifs (y compris les trilogues) - sur la base de l'Art.39 de l'accord Interinstitutionnel pour mieux légiférer du 16 avril 2016.